



Dossier de l'OHI n° S1/6200

**LETTRE CIRCULAIRE 52 /2019 Rev1**  
**23 octobre 2019**

## **NOTIFICATION DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL DE L'OHI SUR LA BASE REGIONALE**

Références :

- A. LC de l'OHI n° 33/2019 du 30 juin – *Appel aux Etats membres à déclarer dans quelle commission hydrographique régionale (CHR) ils souhaitent être comptés dans le but de déterminer le nombre de sièges attribués à chaque CHR au sein du Conseil de l'OHI.*
- B. Règlement général de l'OHI - Article 16 – *Sélection des membres du Conseil*
- C. 1<sup>ère</sup> session de l'Assemblée – Décision 26 – *Approbation du processus de sélection pour le Conseil*
- D. Règlement financier de l'OHI - Article 6 (a)
- E. LCA de l'OHI n°08/2019 du 20 juillet 2019 – *Préparation du tableau des tonnages*

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1. La lettre circulaire en référence A invitait les Etats membres qui sont membres de plus d'une commission hydrographique régionale (CHR) à faire connaître leur préférence quant à la CHR dans laquelle ils souhaitent être comptés dans le but de permettre au Secrétaire général de calculer le nombre de sièges au Conseil attribués à chaque CHR et de déterminer quel Etats sont éligibles pour occuper ces sièges dans chaque CHR, conformément aux processus et aux directives décrits dans les documents en références B et C.

2. Le Secrétariat de l'OHI remercie les Etats membres suivants qui sont membres de plus d'une CHR d'avoir répondu à la référence A : Brésil, Canada, Colombie, Danemark, Egypte, Finlande, France, Allemagne, Islande, Maroc, Pays-Bas, Norvège, Fédération de Russie, Arabie Saoudite, Espagne, Suède, Royaume-Uni et Etats-Unis d'Amérique.

3. Lorsqu'un Etat membre qui est membre de plus d'une CHR a exprimé une préférence, cette dernière a été prise en compte. Néanmoins, pour les Etats membres<sup>1</sup> qui n'ont pas exprimé de préférence, le Secrétaire général a suivi le processus décrit à la référence A, paragraphe 5 et à la référence C, et les a affectés à la première CHR dont ils sont devenus membres.

### **Répartition des sièges du Conseil de l'OHI sur la base régionale et éligibilité pour les occuper**

4. Le tableau fourni dans l'Annexe A montre la répartition résultante des 20 sièges du Conseil attribués aux CHR et des Etats éligibles pour être sélectionnés en vue d'occuper ces sièges.

5. Plusieurs CHR ont déjà sélectionné les Etats qui occuperont le(s) siège(s) qui leur ont été attribués. Lorsque le Secrétariat en a connaissance, ils sont indiqués dans le tableau.

6. Conformément au sous-paragraphe (b) (vi) de la référence B, le tableau de l'Annexe A peut être amendé jusqu'à 3 mois avant le début de la 2<sup>ème</sup> session de l'Assemblée si de nouveaux Etats deviennent membres de l'OHI avant cette date, à savoir le 21 janvier 2020. Il est néanmoins peu probable que les nouvelles adhésions, s'il y en a, rendront nécessaire de réviser le nombre de sièges attribués à chaque CHR.

### **Eligibilité pour occuper les 10 sièges restants au Conseil de l'OHI sur la base des intérêts hydrographiques (tonnage)**

7. Conformément à la référence D, le Secrétariat utilisera le tableau des tonnages fourni dans l'Annexe A à la référence E, sous réserve de l'adhésion de nouveaux Etats membres, pour

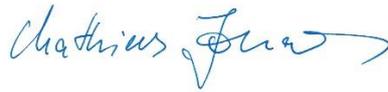
<sup>1</sup> Indonésie, Pakistan et Thaïlande.

déterminer les 10 sièges restants à occuper au Conseil. Le Secrétaire général contactera à tour de rôle tous les Etats sur la liste qui n'ont pas déjà été sélectionnés pour occuper un siège par les CHR, dans l'ordre décroissant de leur tonnage national, invitant chaque Etat à indiquer s'il souhaite prendre l'un des 10 sièges disponibles, sur la base de ses intérêts hydrographiques (tonnage). Ce processus se poursuivra jusqu'à ce que l'ensemble des 10 sièges ait été pourvu.

8. Notant que le sous-paragraphe (b) (vii) de la référence B fixe la date de clôture pour que les CHR déclarent l'identité des Etats qui ont été sélectionnés pour occuper les 20 premiers sièges du Conseil, qui sont attribués sur une base régionale à « *avant le dernier jour de l'Assemblée* », l'attribution des 10 sièges restants dépend de la date à laquelle le Secrétaire général aura la liste complète des Etats qui occuperont les sièges relevant de la représentation régionale. Il est pour cela demandé aux présidents des CHR d'indiquer l'identité de l'Etat (des Etats) qui occupera (ont) le(s) siège(s) attribué(s) à leurs CHR, dès qu'ils la connaissent. Ceci permettra d'attribuer les 10 derniers sièges du Conseil avant l'avant-dernier jour de la session de l'Assemblée, sous réserve de l'adhésion jusqu'à cette date de tout nouvel Etat membre éligible à l'un des 10 sièges, en raison de son tonnage.

9. Conformément à la référence E, le tableau des tonnages qui sera utilisé pour définir les 10 sièges restants est joint en annexe, pour votre commodité.

Veuillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,



Dr Mathias JONAS  
Secrétaire général

#### **Annexe**

- A. Tableau indiquant le nombre de sièges au Conseil de l'OHI qui sont attribués sur une base régionale et les Etats membres éligibles pour occuper ces sièges.
- B. Tableau des tonnages en vigueur du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2020.

**Tableau indiquant le nombre de sièges au Conseil de l'OHI qui sont attribués sur une base régionale et les Etats membres éligibles pour occuper ces sièges.**

Commission hydrographique régionale (CHR)	Etats membres (EM) éligibles pour occuper l'un des 20 sièges au Conseil attribués aux CHR (les EM qui sont membres de plus d'une CHR sont indiqués en <b>gras</b> ) (les EM dont les droits sont suspendus sont indiqués <del>en italique</del> )	Nombre d'EM à compter dans le calcul du nombre de sièges sur une base proportionnelle	Nombre de sièges du Conseil attribués à la CHR	EM sélectionnés par la CHR pour occuper le(s) siège(s) du Conseil attribué(s) à la CHR
CHMMN	Algérie, Bulgarie, Croatie, Chypre, <b>France</b> , Géorgie, Grèce, Italie, Malte, Monaco, Monténégro, Roumanie, <del>Serbie</del> , Slovénie, <b>Espagne</b> , <del>Syrie</del> , Tunisie, Turquie, Ukraine.	17	3	
CHAO	Brunéi Darussalam, Chine, République populaire démocratique de Corée, <b>Indonésie</b> , Japon, Corée (Rép.de), Malaisie, Philippines, Singapour, <b>Thaïlande</b>	10	2	
CHMAC	<b>Brésil</b> , Cuba, République dominicaine, Guatemala, Jamaïque, Mexique, <b>Pays-Bas</b> , Suriname, Trinité-et-Tobago, Venezuela.	10	2	
CHZMR	Bahreïn, Iran (Rép. Islamique d'), Koweït, Oman, <b>Pakistan</b> , Qatar, <b>Arabie Saoudite</b> , Emirats arabes unis	8	2	
CHPSO	Australie, Fidji, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Tonga, <b>Etats-Unis</b> , Vanuatu	7	1	
CHOIS	Bangladesh, <b>Egypte</b> , Inde, Myanmar, Sri Lanka	5	1	
CHAIA	Maurice, Mozambique, Seychelles, Afrique du Sud, <b>Royaume-Uni</b>	5	1	
CHAtO	Cameroun, <b>Maroc</b> , Nigéria, Portugal	4	1	
CHMN	Belgique, <b>Allemagne</b> , <b>Islande</b> , Irlande	4	1	
CHMB	Estonie, Lettonie, Pologne, <b>Suède</b>	4	1	
CHRPSE	Chili, <b>Colombie</b> , Equateur, Pérou	4	1	
CHRA	<b>Danemark</b> , <b>Norvège</b> , <b>Fédération de Russie</b> ,	3	1	Fédération de Russie
CHAtSO	Argentine, Uruguay	2	1	Argentine
CHN	<b>Finlande</b>	1	1	Finlande
CHUSC	<b>Canada</b>	1	1	Canada
<b>Total</b>		85	20	

Tableau des tonnages en vigueur du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2020

	Tableau des tonnages (basé sur le tableau en vigueur depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2018)	Tonnages
1	CHINE	97 570 000
2	SINGAPOUR	86 352 300
3	MALTE	70 700 000
4	ROYAUME-UNI	48 102 992
5	REPUBLIQUE DE COREE	44 384 155
6	GRECE	41 716 093
7	ETATS-UNIS D'AMERIQUE	25 526 217
8	CHYPRE	22 868 153
9	JAPON	22 647 157
10	NORVEGE	18 330 480
11	ITALIE	16 250 171
12	DANEMARK	15 604 079
13	INDONESIE	12 944 000
14	MALAISIE	12 143 950
15	INDE	11 227 227 2